

ETUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES : APPLICATION DE DROITS D'INSCRIPTION DIFFERENCIES

La stratégie d'attractivité des étudiants internationaux, baptisée « *Bienvenue en France* » et lancée par le gouvernement en novembre 2018, affiche le double objectif de :

➔ accueillir plus (500 000 étudiants internationaux d'ici 2027 en France)

➔ accueillir mieux

en permettant de :

- financer durablement les mesures d'amélioration de l'accueil,
- financer des bourses et des exonérations à l'attention des meilleurs candidats aux études en France.

C'est dans ce cadre que l'arrêté ministériel annuel relatif aux droits d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français instaure des **droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires**.

Ces étudiants y sont assujettis par défaut.

MAIS, le tableau ci-après permet néanmoins de distinguer différentes catégories d'étudiants, selon qu'ils sont :

✗ **NON assujettis** ➔ **non concernés**

✓ **assujettis** ➔ **concernés**

✓✗ **assujettis ET exonérés** ➔ **concernés MAIS remplissant des conditions détaillées dans le tableau suivant, justifiant une situation permettant de ramener le montant des droits d'inscription à celui applicable aux étudiants communautaires**



Qui est concerné (d'un point de vue réglementaire) ?

SITUATION	DETAIL	JUSTIFICATIF A FOURNIR
✗ Etudiant NON assujetti	• Membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (UE)¹ • Membre de l'Espace Economique Européen (EEE)², de la Principauté d'Andorre, de la Principauté de Monaco, de la Suisse • Ressortissant québécois • Inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2018/2019 • Résident de longue durée • Domicilié fiscal depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription - ou • Rattaché à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription • Relevant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire (ou dont un parent ou le représentant légal relève de l'un de ces 3 statuts)	✓ Titre de séjour portant la mention "Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'UE/l'EEE/Suisse" ou "Carte de séjour – Directive 2004/38/CE" ✓ Carte Nationale d'Identité ou Passeport ✓ Passeport canadien valide + Carte d'Assurance Maladie québécoise (2 modèles valides : ancien et nouveau) ✓ Carte d'étudiant correspondante ou Certificat de scolarité correspondant ✓ - une carte de résident ou - une carte de résident portant la mention " résident de longue durée-UE " ou - un titre de même nature délivré dans le cadre d'un accord international applicable à la République française ou - un document justifiant être mineur de moins de dix-huit ans et descendant direct ou à charge du bénéficiaire de l'une des cartes citées ci-dessus ✓ - 3 avis d'imposition ou <i>Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR)</i> au 1^{er} janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription <u>au titre des années 2022, 2023 et 2024</u> ou Copie des déclarations des revenus <u>2022, 2023 et 2024</u> sur laquelle l'état civil de l'étudiant ainsi rattaché doit être mentionné au 1^{er} janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription ✓ Titre de séjour portant la mention "Réfugié" ou "Bénéficiaire de la Protection Subsidiaire" ou "Bénéficiaire de la Protection Temporaire" (au verso)

SITUATION	DETAIL	JUSTIFICATIF A FOURNIR
Etudiant assujetti	TOUS les étudiants extracommunautaires ne pouvant justifier de l'une des situations listées ci-dessus CAS D'EXONERATION : les bénéficiaires... ☛ d'une Bourse du Gouvernement Français (BGF) ☛ d'une bourse d'ambassade ☛ d'accords entre établissement	☒ Attestation correspondante ☒ Attestation « <i>attribution d'une exonération partielle de droits d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur</i> » ou Vérification possible auprès de la plateforme <i>Etudes En France – EEF</i> (pour les pays / établissements ayant conventionné avec EEF) ☒ Pas de justificatif

► **UE¹ : 27 pays membres**

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ► Allemagne ► Autriche ► Belgique ► Bulgarie ► Chypre ► Croatie ► Danemark ► Espagne (y compris les îles Baléares et Canaries) ► Estonie ► Finlande ► France (métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, La Réunion) ► Grèce ► Hongrie ► Irlande (hors Irlande du nord) | <ul style="list-style-type: none"> ► Italie ► Lettonie ► Lituanie ► Luxembourg ► Malte ► Pays-Bas ► Pologne ► Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores) ► République tchèque ► Roumanie ► Slovaquie ► Slovénie ► Suède |
|--|--|

► **EEE² :** Islande, Lichtenstein, Norvège

Attention : le Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Gibraltar) ne fait plus partie de l'UE



Comment déterminer la situation de l'étudiant ?

→ Succession des vérifications à opérer :

1

Vérification de l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2018-2019 :

Non inscrit



2

Vérification de la nationalité :

AUTRE que relevant de l'UE / l'EEE / Andorre / Monaco / Québec / la Suisse



3

Vérification du bénéfice d'une exonération d'ambassade ou d'une Bourse du Gouvernement Français (BGF) :

Aucun de ces avantages



4

Vérification du statut personnel de l'étudiant extracommunautaire :

- **NI** Membre de la famille d'un citoyen de l'UE, l'EEE, la Suisse
- **NI** Réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire (ou dont un parent ou le représentant légal relève de l'un de ces 3 statuts)



5

Vérification de la durée du séjour en France :

- **NI** Bénéficiaire d'un Titre de séjour portant la mention "Carte de résident de longue durée – UE" ou "Certificat de résidence algérien"
- **NI** Domicilié fiscal ou rattaché à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans



6

Vérification des critères d'exonération locaux :

- **NI** Bénéficiaire d'une exonération au titre d'une convention d'échange ou un programme international
- **NI** Bénéficiaire d'une exonération décidée par l'établissement
- **NI** Bénéficiaire d'une exonération individuelle sur demande

Au terme de cette succession de vérifications se révélant toutes **NEGATIVES**

➔ **APPLICATION DES DROITS DIFFERENCIES**



Quelle codification à la saisie de l'inscription administrative ?

Une nouvelle nomenclature SISE a été créée afin que les établissements puissent assurer un suivi des exonérations prononcées et qu'une remontée statistique nationale puisse être réalisée. Cette variable « EXOINS » a été intégrée dans les outils de scolarité et devra donc être complétée au moment de l'inscription administrative.

SITUATION	ETUDIANT COMMUNAUTAIRE		ETUDIANT EXTRACOMMUNAUTAIRE	
	Code / Situation de droits	Code / PJ Pièce Justificative	Code / Situation de droits	Code / PJ Pièce Justificative
NON ASSUJETTI				
<i>Paiement du montant des droits communautaires</i>				
SAUF Statut de réfugié				
▸ Membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (UE) ¹ , de l'Espace Economique Européen (EEE) ² , la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco, la Suisse			B1MEM	131
▸ Ressortissant québécois			B1QEB	132 + 133
▸ Inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français en 2018/2019			B1219	148
▸ Résident de longue durée			B1RES	134
▸ Domicilié fiscal ou rattaché à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans			B1FIS	135
▸ Relevant du statut de réfugié (ou dont un parent ou le représentant légal relève de ce statut)			B5 <i>+ Situation sociale : REF</i>	136
▸ Relevant de la protection subsidiaire (ou dont un parent ou le représentant légal relève de cette protection) = <i>demandeur d'asile</i>				
▸ Relevant de la protection temporaire (ou dont un parent ou le représentant légal relève de cette protection) = <i>demandeur d'asile</i>				

SITUATION	ETUDIANT COMMUNAUTAIRE		ETUDIANT EXTRACOMMUNAUTAIRE	
ASSUJETTI	Code / Situation de droits	Code / PJ	Code / Situation de droits	Code / PJ
‣ Handicap (≥ 80%)	00000	127	B5	127
‣ Inscription pour la 1 ^{ère} fois à Grenoble INP à partir de 2020-2021			B2-Paiement du montant intégral des droits différenciés	
‣ Bénéficiaire d'une bourse d'ambassade			B3-Exonération partielle par bourse d'ambassade : paiement du montant des droits communautaires	143
‣ BGF (Bourse du Gouvernement Français)	A2-Exonération totale par BGF → droits d'inscription = 0 €	138	B4-Exonération totale par BGF → droits d'inscription = 0 €	138
‣ DG (Double compétence)	00000		B5-Exonération totale par l'établissement → droits d'inscription = 0 €	
‣ DI (Décision Individuelle)	A1-Exonération totale par l'établissement → droits d'inscription = 0 €	152		152
‣ II (Inter INP)	00000			
‣ TO- Ajourné B2 - 2 ^{ème} IA pour ajournement / Compétence y compris internationale	00000			
‣ ET ‣ dans le cadre d'un congé d'étude connu dès la rentrée universitaire ‣ inscrit au titre de l'année universitaire " n " et devant se réinscrire en raison d'un stage de fin d'études – 3 ^{ème} année du cycle Ingénieur / 2 ^{ème} année du cycle Master – se déroulant sur 2 années universitaires consécutives avec soutenance du mémoire de stage correspondant avant le 15 décembre de l'année universitaire " n+1 "	00000		B5-Exonération totale par l'établissement → droits d'inscription = 0 €	
‣ Inscription au titre de l'année universitaire actuelle : ‣ en cycle Master à l'Ensimag ‣ 1 ^{ère} IA pour ajournement / Compétence y compris internationale			B61-Exonération partielle par l'établissement → droits d'inscription = droits communautaires	
‣ Inscription au titre de l'année universitaire actuelle : ‣ dans le cadre d'une césure	Droit d'inscription optionnel = taux réduit.		B61-Exonération partielle par l'établissement → droits d'inscription = droits communautaires AU TAUX REDUIT	
‣ DP (Décision Individuelle)			B611- Exonération partielle par l'établissement → droits d'inscription = droits communautaires	
‣ DA (Double-diplôme accueil)	00000		B7-Exonération totale au titre d'un partenariat ou d'un programme d'échanges → droits d'inscription = 0 €	
‣ IN ou EI (Stagiaire école < 6 mois – Stagiaire école année)				
‣ Issu de la Prépa d'Abidjan (inscription ou réinscription)			B8-Exonération partielle au titre d'une convention → droits d'inscription = droits communautaires	

Etudiant extracommunautaire HORS PERIMETRE				
	Code / Situation de droits	Code / PJ	Code / Situation de droits	Code / PJ
‣ AA (<i>Apprenti</i>)			B1PEE -Exonération totale au titre du statut <i>Apprenti ou Stagiaire de la Formation Continue</i> → droits d'inscription = 0€	
‣ FC (<i>Formation Continue</i>)				